

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

N° 2023-02-07

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande effectuée par M. BOUAZNI Hedi – responsable du secteur routier de MURET, en date du 13 janvier 2023,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes:

ARRÊTE

Article 1:

Sous réserve du calendrier prévisionnel, la société FRONTON TP mandatée par le SIECT est autorisée à intervenir dans le cadre du renforcement du réseau d'eau potable, sur la RD 68H route de la Poumayre à FONTENILLES. Les travaux se dérouleront entre **le lundi 30 janvier** et **le vendredi 17 février 2023**, soit pour une durée de 19 jours calendaire.

Article 2:

Dans le cadre de la sécurité des intervenants, la société FRONTON TP est autorisée à empiéter sur la chaussée et autorisée à fermer la circulation routière sur l'ensemble du chantier si nécessaire et/ou devra réguler la circulation routière par alternat à l'aide de feux tricolore, le temps nécessaire à la mise en place des travaux sur l'ensemble du chantier.

Article 3:

La RD 68H route de la Poumayre sera fermée à la circulation routière pour la réalisation des. Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules (plan annexe), entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la société FRONTON TP chargée des travaux :

- = RD 68 route de FONSORBES à FONTENILLES
- = RD 68A route de la taillade blanche à FONTENILLES
- = RD68H rue du 11 novembre 1918 à FONTENILLES

Article 4:

Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme très gênant sur l'ensemble du chantier durant la période de travaux.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

N° 2023-02-07

- Article 5:** La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne chargée des travaux.
- Article 6:** Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.
- Article 7:** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 8:** Toutes infractions au présent arrêté feront l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.
- Article 9:** Le Maire, la directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le commandant de communauté de brigade de St LYS, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Fontenilles, le 16/01/2023

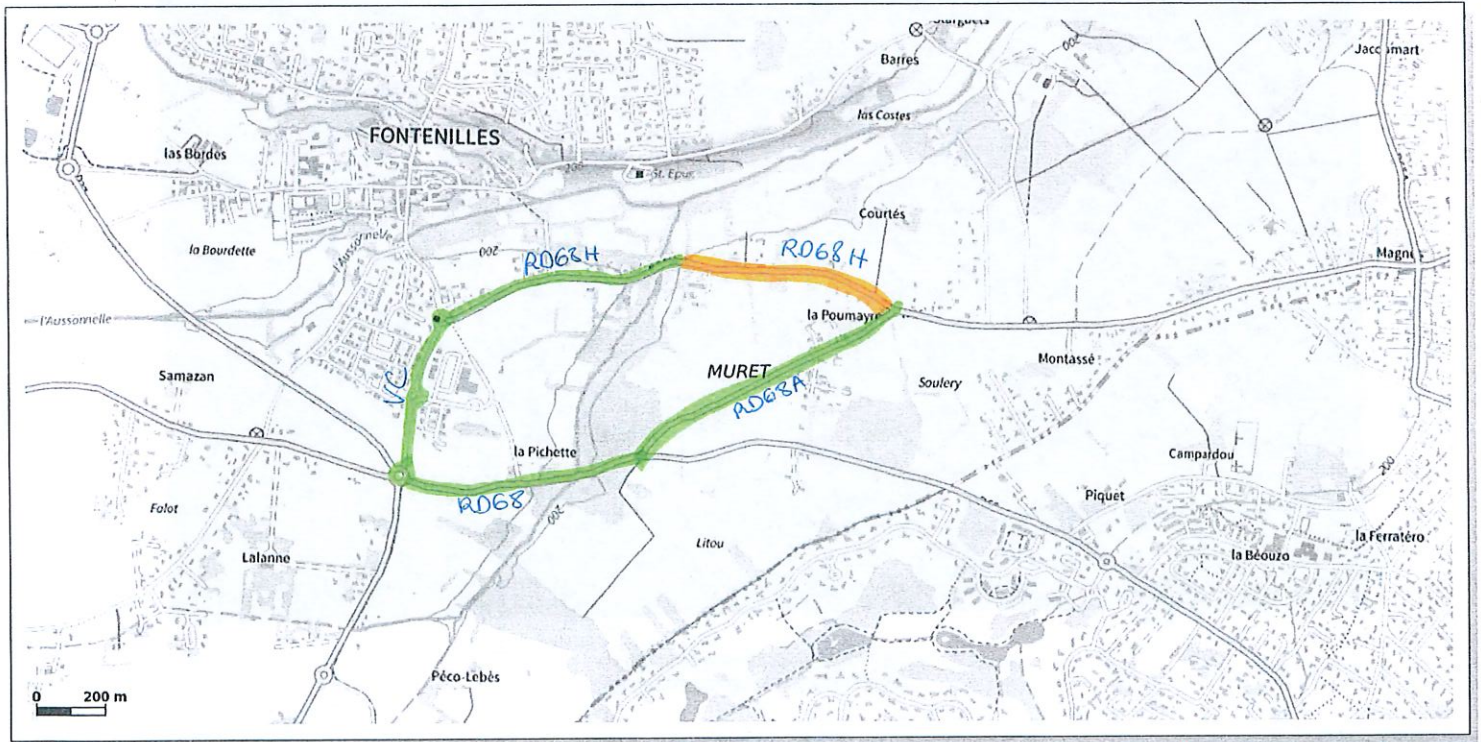
Le Maire,
Christophe TOUNTEVICH





RD 68H FONTENILLES travaux EP route barrée du 31/10/2022 au 20/01/2023

07/10/2022



DR- SR MURET - EM

 ZONE BARRÉE
 DEVIATION

VC "Route de Saint-Lys"

Les cartes réalisées sont toujours susceptibles d'erreurs et n'engagent pas le Conseil départemental de la Haute Garonne.

FRONTON TP
150 Route de Griselles
31620 Fronton



Renforcement du réseau d'eau potable
Chemin de la Pourmayre - Fontenilles

